



Doc. 13460
02 octobre 2014

La réinstallation des réfugiés: promouvoir une plus grande solidarité

Amendement¹ n° 7

déposé par la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées

Dans le projet de recommandation, au paragraphe 3.3, supprimer les mots suivants:

«tels que la Bulgarie, la Grèce, l'Italie et la Turquie».

Note explicative

Cet amendement vise à éviter de désigner des pays en difficulté car les pays du Nord peuvent aussi avoir à faire face à des flux migratoires mixtes.

1. 2014 - Commission permanente de novembre

